

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS SOUTIEN EF SUR WWW.EDITIONS-HATIER.FR

Article 1 - Durée

Ce jeu concours débutera le 02/01/2017 pour se clore le 31/03/2017 à minuit.

Article 2 - Participation

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Hors Corse et DROM COM), à l'exception du personnel de la société éditions Hatier, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours.

Pour les mineurs, la participation au Concours est effectuée sous le contrôle des parents ou représentants légaux.

Article 3 - Modalités d'inscription et de participation

Ce concours est annoncé :

- sur le site des Editions Hatier via l'URL : <http://www.editions-hatier.fr> à compter du 02/01/2017

Le jeu est réservé aux enfants de 10 ans et plus et/ou aux parents dont les enfants sont âgés de 10 ans et plus.

Pour participer au jeu concours, il suffit que le participant :

- se connecte sur le site Internet des éditions Hatier via l'URL : <http://www.editions-hatier.fr>,
 - clique sur le slide show ;
 - réponde aux trois questions posées à choix multiples ;
 - enregistre ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, autorisation des parents, s'il a ou non des enfants scolarisés*, date de naissance des enfants scolarisés*, inscription infos Hatier et inscription infos Education First*)
- *non obligatoire**
- valide l'ensemble.

Article 4 - Exclusion de participation

Ces formulaires interactifs devront être validés et expédiés via le site <http://www.editions-hatier.fr>, le 31/03/2017 à minuit dernier délai, date limite pour l'enregistrement des réponses.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour et par participant (même nom, même année de naissance, même adresse mail) via en France métropolitaine pendant toute la période du concours.

A partir de la base de données établie, une vérification manuelle pourra être effectuée sur les bulletins gagnants. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 5 - Modalités de désignation des gagnants

Il sera désigné 12 gagnants au total, qui seront tirés au sort sous contrôle d'huissier de justice parmi les participants ayant donné les 3 bonnes réponses au quiz figurant en annexe 1.

Article 6 - Dotations

Les 12 gagnants se verront attribuer en cadeau :

Gagnants 1 et 2: 1er et 2ème lots : 2 séjours EF en Europe (au choix dans la brochure EF Séjours Linguistiques 2016-2017: séjour 10-14 ans ou 14-18 ans encadrés durant les vacances scolaires en pension complète) incluant :

- a) Les cours EF Principal /international

- b) L'hébergement en chambre multiple chez l'habitant en demi-pension ou pension complète suivant les destinations
- c) Le transport au départ de Paris
- d) Les frais d'inscription
- e) Durée du séjour : 2 semaines
- f) Valeur d'un séjour : 2000 euros. Si la valeur du séjour choisi est supérieure à 2000€, le gagnant devra compléter à ses frais le dépassement.

Gagnants 3 à 12 : 3ème à 12ème lot : 10 sacs de voyages EF d'une valeur unitaire de 30€.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 7 - Modalités d'obtention

Les gagnants des lots recevront un email à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au Concours, de la Société Organisatrice les informant de leurs gains et recevront leurs dotations dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du jeu, à l'adresse postale communiquée lorsque leurs gains leur auront été signifiés.

Les coordonnées des 12 gagnants seront communiquées par Hatier à EF début avril 2017, afin qu'EF prenne contact avec les 2 gagnants des séjours, et envoie aux 10 gagnants les sacs de voyage leurs dotations.

Par la suite, lors de la réservation d'un séjour, il appartient aux gagnants de vérifier le contenu précis de la prestation proposée. Les options éventuelles restent à la charge des gagnants.

Compte tenu de la durée de validité importante de ce type de voyage, le contenu des prestations peut être redéfini par EF après l'édition du catalogue des séjours, sans que la responsabilité des Editions Hatier ne puisse être invoquée. Ainsi, lors de la réservation d'un voyage, il appartient aux gagnants de vérifier le contenu précis de la prestation proposée.

Par ailleurs, compte tenu du rôle actif des gagnants tant en termes de sélection du voyage dans le catalogue que du choix de la date souhaitée, les Editions Hatier ne sauraient être tenues pour responsable de l'indisponibilité du voyage sélectionné à la date souhaitée. Les gagnants doivent donc réserver leur voyage en avance afin de pouvoir en bénéficier dans le délai imparti.

La fourniture de la prestation est soumise aux conditions contractuelles spécifiques d'EF, notamment en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de limite d'âge, ou encore de condition physique des gagnants, et sous réserve des disponibilités de l'offre du partenaire. Il incombe donc aux gagnants de se renseigner auprès du partenaire choisi sur l'existence de ces éventuelles conditions spécifiques.

Article 8 - Information des gagnants

En outre, les gagnants seront informés par email à partir du 3 avril 2016. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Article 9 - Responsabilité de l'Organisateur

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si ce concours devait être modifié, reporté ou annulé si des circonstances l'exigeaient. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaire ou supérieure.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de non réception des lots pour cause de changement d'adresse du destinataire non signalé à la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers destinés aux participants étaient égarés, retardés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue. La même exonération de responsabilité s'applique en cas d'incidents qui pourraient survenir aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné sauf cas d'exclusion d'ordre public.

Les participants renoncent à toute(s) réclamation(s) liée(s) à ces faits.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez maître Nacache, SCP Chouraqui, Nacache, Fourier, huissiers de justice associés – 41, allée de la Toison d'or – 94000 CRÉTEIL.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est accessible dans son intégralité à l'URL suivante :

<http://www.editions-hatier.fr/contenu/reglement-cadre-jeux-concours-organises-par-les-editions-hatier>

Article 11 - Autorisation(s)

La participation au présent concours implique l'autorisation des gagnants à reproduire et exploiter leurs noms, leurs âges, leurs images, sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet) à des fins de promotion du concours et de ses résultats.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, et dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du concours et pourront être renouvelées par la suite.

Article 12 - Informatique et libertés

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union Européenne par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Annexe 1 : questionnaire

LE JEU

Répondez au questionnaire suivant et cliquez sur « Valider »

- 1) Que signifie cette expression: "to believe that the moon is made of green cheese" ?
 - Prendre des vessies pour des lanternes
 - Croire que la Lune est un gros morceau de roquefort
 - N'aimer que le fromage vert et aucun autre fromage

- 2) Que signifie cette expression: "Ne pas avoir sa langue dans sa poche" ?
 - Etre très timide et très réservé, parler très peu
 - Parler franchement et sans retenue sans se soucier de choquer ou déplaire
 - Toujours étaler sa culture, faire le « Monsieur je-sais-tout »

- 3) Qui a prononcé cette phrase : « Un petit pas pour l'homme, un grand pas pour l'humanité. » ?
 - Neil Armstrong
 - Donald Trump
 - Christophe Colomb

